

Loi fédérale sur les garanties politiques et de police en faveur de la Confédération

Modification du 8 octobre 1999

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 11 août 1999¹,
arrête:*

I

La loi fédérale du 26 mars 1934 sur les garanties politiques et de police en faveur de la Confédération² est modifiée comme suit:

Introduction d'un titre court et d'une abréviation

(Loi sur les garanties politiques, LGar)

Art. 9 et 16a

Abrogés

II

¹ La présente loi est sujette au référendum facultatif.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 8 octobre 1999

La présidente: Heberlein

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 8 octobre 1999

Le président: Rhinow

Le secrétaire: Lanz

Date de publication: 26 octobre 1999³

Délai référendaire: 3 février 2000

¹ FF 1999 7145

² RS 170.21

³ FF 1999 7866

Loi fédérale sur les garanties politiques et de police en faveur de la Confédération Modification du 8 octobre 1999

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1999
Année	
Anno	
Band	8
Volume	
Volume	
Heft	42
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.10.1999
Date	
Data	
Seite	7866-7866
Page	
Pagina	
Ref. No	10 110 014

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.